

## Conférence de Presse



Nous en sommes à la 13<sup>ème</sup> campagne d'information et de contact avec les travailleurs saisonniers.

L'emploi saisonnier est souvent la première expérience de travail pour des candidats peu informés sur leurs droits et les vigilances à avoir pour être respecté dans le statut de salarié.

Pour beaucoup, le saisonnier, c'est le jeune étudiant, à la recherche d'un job, embauché en juillet et août pour se faire un peu d'argent.

**Mais les temps ont changé et désormais on est loin de cette image.**

Si des jeunes continuent effectivement à chercher des boulots d'été, c'est le plus souvent pour payer leurs études. Et ils sont **de plus en plus en concurrence avec des salariés précaires** à la recherche d'un emploi.

**Le contour des saisons, lui, est de plus en plus flou.** Les pratiques dans le domaine du tourisme et des loisirs ont beaucoup évolué : séjours plus courts, décidés le plus souvent au dernier moment.

Tout cela a amené les professionnels à s'adapter en faisant porter **encore plus de flexibilité** sur cette main d'œuvre saisonnière : **contrats plus courts, embauches au dernier moment en fonction du démarrage de la saison et ruptures de contrat si l'activité est réduite...**

Le contrat saisonnier se différencie du CDD par la seule dispense du paiement de la prime de précarité. Il se justifie normalement par la réalisation de travaux relatifs au cycle des saisons (dans l'agriculture par exemple) ou au mode de vie collectif (les vacances scolaires). **Existe-t-il beaucoup de raisons qui légitiment encore ce type de contrat ?**

La précarité d'un saisonnier, qui travaille si le temps est beau et les touristes présents, est-elle différente de celle de l'intérimaire ou du salarié en CDD, embauché dans une entreprise lambda quand le carnet de commandes se remplit et renvoyé

chez lui quand celui-ci se vide ? Poser la question, c'est déjà y apporter une réponse.

Sur la Loire Atlantique, 150 militants se mobilisent pendant l'été pour la réussite de cet événement.

Il s'agit pour la CFDT d'aller à la rencontre des travailleurs saisonniers sur leur lieu de travail : les plages, les hôtels-restaurants, les campings, mais aussi rencontrer les travailleurs saisonniers sur Nantes parce que tous les emplois saisonniers ne sont pas tous situés dans les zones touristiques (zone commerciale d'Atlantis, restaurants du centre-ville).

Les militants CFDT renseignent les travailleurs saisonniers sur leurs droits et leur fournissent des outils pratiques pour les aider au quotidien.

Cette année, la CFDT distribue en plus du guide général saisonnier des guides spécifiques par métier : artisanat - alimentaire - animation - sport - culture - coiffure.

Le guide CFDT du saisonnier aborde :

- Le contrat de travail, la période d'essai et le salaire minimum (SMIC à 9€40 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012),
- La durée du travail, le temps de pause,
- La fin de contrat et le droit au chômage,
- Le logement.

Cette année, la CFDT met l'accent sur 2 gros points noirs qui subsistent encore : le logement et les conditions de travail.

Le logement est une des principales difficultés pour les travailleurs saisonniers. Ils sont trop souvent confrontés à des loyers chers, ou relégués dans la promiscuité au fond d'un camping où les conditions d'hygiène peuvent être douteuses.

La promesse d'un emploi saisonnier est parfois la première expérience professionnelle. Ce sont aussi les premiers revenus qui peuvent souvent faire oublier qu'en matière de travail saisonnier, le droit du travail s'applique aussi :

- Comptabilisation et paiement des heures supplémentaires,
- Contrat de travail obligatoire,
- Respect des jours de repos.

Une permanence pour les travailleurs saisonniers a lieu tous les jeudis de 16h à 18h à l'Union Locale CFDT de Saint Nazaire (Maison des syndicats, 4 rue François Marceau, 3ème étage – Rue située à gauche du Centre Commercial Ruban Bleu direction Rue de la Paix).

En 2011 nous avons été sollicités par plus de 200 salariés sur des problèmes d'horaires non respectés, d'heures supplémentaires non payées, d'absence de contrat de travail ou de rupture avant le terme du contrat

**Les dates de la saison 2012 :**

- 19 juillet : Saint-Brévin et Pornic
- 20 juillet : La Baule-Pornichet (en présence d'Hervé GARNIER, Secrétaire National)
- 25 juillet : Nantes centre-ville et zone commerciale d'Atlantis
- 9 août : La Baule-Pornichet
- 10 août : Pornic et Saint-Brévin

Un point presse sera organisé sur ces dates.

Contacts :

- *Juillet : Jean Françoise CHAPEAU - 06.81.16.52.60*
- *Août : Gérard BOURGUENOLLE - 06.86.51.96.26*